

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT 45 RUE
THIMONIER A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »**

2022 - A - ST 168

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

VU l'article 417.10 du Code de la Route,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Thimonier à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise Déménagement Fourquie SARL domiciliée 43 avenue du Bac à Saint Maur des Fossés 94100, pour le stationnement de deux camions de déménagement et d'un monte-meubles au droit 45 rue Thimonier à Villeneuve-Saint-Georges 94190,

ARRÊTE

Article 1er : Le Mercredi 23 Novembre 2022, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 4 emplacements de stationnement au droit 45 rue Thimonier à Villeneuve-Saint-Georges 94190 afin de réaliser le déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 4 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue au 45 rue Thimonier à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service Logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

16 NOV. 2022

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20221116-2022-A-ST-168-AI
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022